

## Pôle Métropolitain Artois Douaisis

\*\*\*

### Délibération CM-30042019-19 du 30 avril 2019

\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 30 avril à quinze heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Bapaume, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 23 avril 2019.

#### Étaient présents (15) :

Mme Françoise ROSSIGNOL,

MM. Ernest AUChart, Frédéric CHÉREAU, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Jean-Marcel DUMONT, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Jacques PETIT, Christian POIRET, Michel SEROUX

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Véronique THIÉBAUT a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL

M. Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE

M. Joël PIERRACHE a donné pouvoir à M. Frédéric DELANNOY

#### Absents excusés (6) :

MM. Jean-Luc COQUERELLE, Gérard DUÉ, Jean-Luc HALLÉ, Alain PAKOSZ, Jean-Marc PARMENTIER, Martial VANDEWOESTYNE

\*\*\*

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.

14 MAI 2019

\*\*\*

ARRIVÉE

#### Objet : Vote du Budget Primitif 2019 du Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Après avoir examiné les propositions en dépenses et en recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement du budget principal 2019 du Pôle Métropolitain Artois Douaisis exposées par Monsieur Pierre GEORGET, Président,

**Le Conseil Métropolitain, À l'unanimité des membres présents et représentés,**

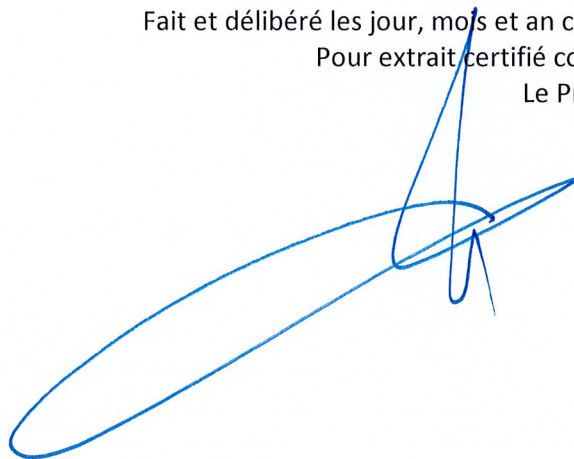
- **ADOpte** le budget principal 2019 du Pôle Métropolitain Artois Douaisis tel qu'il lui a été présenté.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

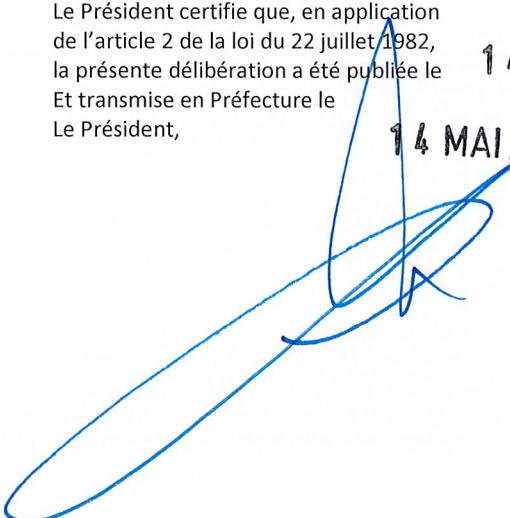
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le  
Et transmise en Préfecture le  
Le Président,

14 MAI 2019

14 MAI 2019



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

14 MAI 2019

ARRIVÉE